

222C2284  
FR0000120503-FS0791

30 septembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**BOUYGUES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2022, la société anonyme Natixis<sup>1</sup> (30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir 19 728 973 actions BOUYGUES représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la variation du « delta » de contrats financiers à dénouement monétaire portant sur des actions BOUYGUES.

Au titre des articles L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 19 728 973 actions BOUYGUES (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa) résultant de la détention de 5 contrats d'échange de flux financiers de gré à gré à dénouement en espèces portant sur autant d'actions BOUYGUES<sup>3</sup>, exerçables à tout moment entre le 6 janvier 2023 et le 6 janvier 2027.

<sup>1</sup> Détendue à 99,8% par la société BPCE.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 382 524 175 actions représentant 510 606 580 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 0,877 (soit un notionnel de 22 496 896 actions) (source : *interne Natixis*).